

RÈGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement de la restauration scolaire de la commune de MAZIÈRES DE TOURAINE

1. Compléter et signer le contrat de prélèvement automatique ainsi que le mandat de prélèvement SEPA
2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN)
3. joindre une copie de votre attestation de quotient familial délivrée par la CAF
4. Adresser l'intégralité des documents à l'adresse suivante : Mairie- 01, rue du Général Chanzy 37130 Mazières de Touraine ou mazieresdetouraine@wanadoo.fr

Entre Monsieur et/ou Madame.....

Et la **commune de Mazières de Touraine**, représentée par le maire, Monsieur Thierry ELOY, agissant en vertu de la délibération n° 03715023022 du 09 juin 2023 portant sur le règlement des factures de restauration scolaire.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la demande et l'autorisation du prélèvement automatique sur le compte bancaire du demandeur pour paiement des repas consommés dans le restaurant scolaire gérés par la mairie de Mazières de Touraine.

2. Demandeur

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

E.mail.....

Le demandeur autorise la mairie de Mazières de Touraine à prélever sur son compte bancaire le montant des repas facturés pour son/ses enfant (s).....

3. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date du prélèvement.

4. Echéances impayées

Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte...), il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance est à régulariser auprès du SGC de Chinon- BD Paul Louis Courier-37500 CHINON

5. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer la mairie de Mazières de Touraine et fournir un nouveau RIB soit :

☞ Par mail à l'adresse mazieresdetouraine@wanadoo.fr

☞ Par courrier à l'adresse : Mairie- 01, rue du Général Chanzy 37130 Mazières de Touraine

dans un délai de 10 jours avant la date de la prochaine échéance

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la commune de Mazières de Touraine prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

6.Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Mazières de Touraine soit :

☎ Par téléphone au : 02.47.96.41.54

☎ Par mail à l'adresse mazieresdetouraine@wanadoo.fr

☎ Par courrier à l'adresse : Mairie- 01, rue du Général Chanzy 37130 Mazières de Touraine

7.Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du demandeur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

8.Fin de contrat de prélèvement

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le demandeur qui souhaite mettre fin au contrat informe Monsieur le Maire de la commune de Mazières de Touraine par lettre simple avant le 1^{er} août de chaque année.

9.Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Mazières de Touraine.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Mazières de Touraine ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement:

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'organisation judiciaire.

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Bon pour accord de prélèvement automatique

Le demandeur (date et signature)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Mazières de Touraine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Mazières de Touraine.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Débiteur :
Nom, Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Identifiant du créancier SEPA : FR 16 ZZZ 857 15 F
Nom : Commune de Mazières de Touraine
Adresse : 01, rue du Général Chanzy
Code postal : 37130
Ville : Mazières de Touraine
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IBAN :	
BIC :	Paiement : récurant/répétitif

Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :
Signé à :	

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements d'impôts ordonnés par la commune de Mazières de Touraine. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Mazières de Touraine.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque